

ARRETE DE CIRCULATION
N°2025-210-A

ENFOUISSEMENT RESEAUX

Rues des Courlis, de la passerelle, du courant, Jean-Claude Pizerra, avenue Mado Cazin, place des Arènes et rues du Fronton, de la Marie-José, des Arbousiers et F. et S. Carpentier.

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société INEO – 3 route d'Orthez – BP113 40100 DAX - afin de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux sur les rues des Courlis, de la passerelle, du courant, Jean-Claude Pizerra, l'avenue Mado Cazin, la place des Arènes et les rues Marie-José, des Arbousiers et F. et S. Carpentier, du 3 novembre 2025 au 31 janvier 2026,
VU les permissions de voirie n°T-VBB-2956 et n°T-VBB-2957 accordées par MACS,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du 3 novembre 2025 au 31 janvier 2026, l'entreprise INEO LACQ est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux sur les Rues des Courlis, de la passerelle, du courant, Jean-Claude Pizerra, l'avenue du Mado Cazin, la place des Arènes et les rues de la Marie José, des Arbousiers et F. et S. Carpentier.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront comme suit :

- **Phase 1 :** Du 3 novembre 2025 au 28 novembre 2025, les rues des Courlis, du Courant et de la Passerelle seront fermées à la circulation, sauf riverains et le stationnement sera également interdit sur ces rues.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Gao, la rue des Pibaleurs, la rue des Goélands, l'avenue du Junka et l'Avenue de la Plage.

- **Phase 2 :** Du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025, l'avenue Mado Cazin, la place des Arènes et les rues des Arbousiers, de la Marie-José, F. et S. Carpentier et du Fronton seront interdites à la circulation, sauf riverains et au stationnement.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Liberté, la promenade des Arènes et la rue des Cigales.

Pendant la phase 2 des travaux, les opérations de chantier seront réalisées par sections successives, de façon à éviter l'obstruction simultanée de l'ensemble des voies concernées.

Le conducteur de travaux aura à sa charge la diffusion de l'information auprès des usagers.

- **Phase 3 :** Du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2025, les travaux de la phase 1 reprendront dans les mêmes dispositions.

Les interdictions mentionnées dans cet article ne concernent pas les véhicules et engins de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 3 :

Des zones de stockage seront créées pour chaque zone de travaux.

- **Zone 1 :** 12 places de parking au centre du parking du courant seront neutralisées afin de créer une zone de stockage, du 3 Novembre 2025 au 19 décembre 2025 et du 01 janvier 2026 au 31 janvier 2026.
- **Zone 2 :** une zone de stockage sera créée sur l'espace vert le long des terrains de tennis dans le virage de la rue du fronton.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise INEO LACQ aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 5 :

L'accès aux secours et aux piétons devra être possible durant les travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

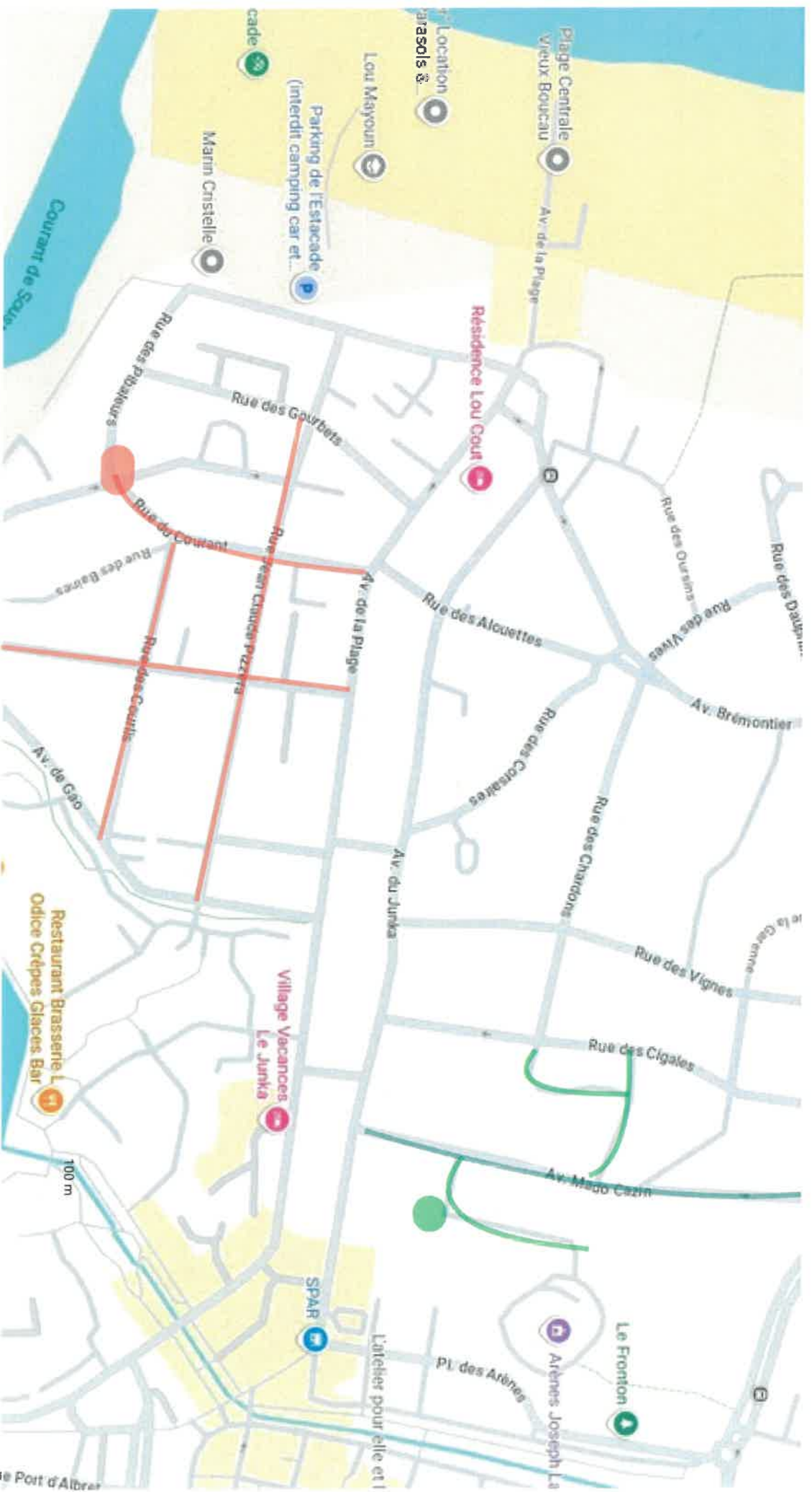
Fait à Vieux-Boucau, le 20 Octobre 2025

Jacques DESOLLEUX
Adjoint à l'urbanisme et aux Travaux



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Zone 1 : du 3/1/2025 au 19/12/2025 et du 01/01/2026 au 31/01/2026

zone de stockage 1

Zone 2: 17/11/2025 au 19/12/2025

zone de stockage 2